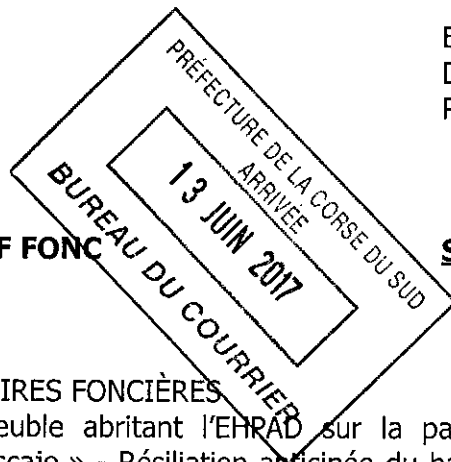




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/064/AFF FONC

SÉANCE DU 09 JUIN 2017



OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Immeuble abritant l'EHRAD sur la parcelle cadastrée section D n° 281, Quartier « Vaccajo » - Résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la Commune et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud : modalités de versement de l'indemnité de résiliation.

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de juin à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 juin 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Vanessa GIORGI à Jean-Michel SAULI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier adjoint en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans sa délibération n° 17/014/AFF FONC du 17 février 2017, le Conseil Municipal approuvait :

- la résiliation conventionnelle de manière anticipée du bail emphytéotique du 22 mars 1982 portant sur la bâtisse sise sur la parcelle cadastrée section D n° 281 d'une surface utile totale de 3.126 m², sise au lieu-dit « Vaccajo »,

et

- le versement y afférent d'une indemnité de résiliation à l'OH 2A d'un montant de 1.150.200 € (un million cent cinquante mille deux-cent euros) correspondant aux droits du locataire dans la répartition de la valeur vénale de la construction entre le propriétaire et le preneur du terrain.

Il est précisé que la résiliation du bail emphytéotique interviendra le jour de la signature de l'acte.

Par courrier en date du 15 mai 2017, l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud informe la Commune, compte tenu de l'important délai d'enregistrement de l'acte au Service de la Publicité Foncière, de son souhait de percevoir l'indemnité de la Commune en deux versements se décomposant comme suit :

- un premier paiement d'un montant de 625.311,80 € (six cent vingt-cinq mille trois cent onze mille euros et quatre-vingt centimes),
- un second règlement d'un montant de 497.888,20 € (quatre cent quatre vingt dix-sept mille huit cent quatre vingt-huit euros et vingt centimes) correspondant au solde de l'indemnité de résiliation.

Considérant que, pour les motifs exposés ci-dessus, il y a lieu d'accepter la demande de l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud relative aux deux modalités de versement de l'indemnité de résiliation conventionnelle anticipée ;

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1212-1,

Vu la délibération n° 17/014/AFF FONC du 17 Février 2017 relative à la résiliation anticipée d'un bail emphytéotique du 22 mars 1982 conclu entre la Commune et l'Office de l'Habitat et notamment au montant de l'indemnité de résiliation,

Vu le courrier de l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud en date du 15 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 07 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'établir l'échéancier de paiement de l'indemnité de résiliation du bail emphytéotique conclu avec l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud le 22 mars 1982 relativement à la bâtisse abritant l'EHPAD de Porto-Vecchio, comme suit :

- un premier paiement d'un montant de 652.311,80 € (six cent cinquante-deux mille trois cent onze mille euros et quatre-vingt centimes) correspondant à un acompte (*versé à la signature de l'acte*),

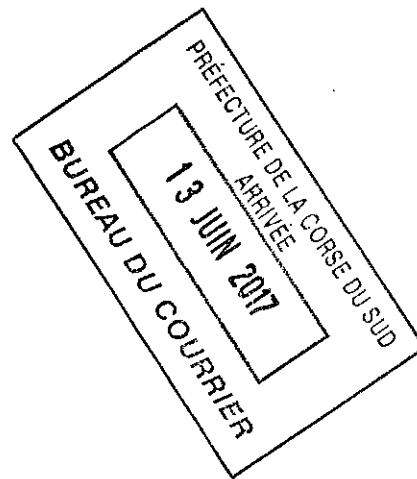
- un second règlement d'un montant de 497.888,20 € (quatre cent quatre vingt dix-sept mille huit cent quatre vingt-huit euros et vingt centimes) correspondant au solde de l'indemnité de résiliation, versé à l'issue des formalités d'enregistrement de l'acte au Service de la Publicité Foncière, pour un montant total de 1.150.200 € (un million cent cinquante mille deux cent euros).

Il est précisé que la résiliation du bail emphytéotique interviendra le jour de la signature de l'acte.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

